

Compte rendu de la séance du lundi 16 novembre 2009

**Président** : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 9 novembre 2009 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

**Présent(e)s** : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Marisol GARCIA VICENTE, Andréa GOUMONT, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maïté LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Michel COSSON, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Ludovic MOULY, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

**Absents et excusés** : Mesdames Hélène BOULET, Monique BULTEL-HERMENT (procuration à Monsieur le Maire), Muriel COMBETTES (procuration à Madame Anne-Christine HER), Messieurs Jean-Louis CHAUZY, Stéphane MAZARS (procuration à Madame Sarah VIDAL), Jean-Philippe MURAT, Bernard SAULES.

Monsieur Ludovic MOULY, à partir de la délibération n°09-205, quitte la séance après avoir donné procuration à Monsieur Gilbert GLADIN.

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 10 juillet 2009 est adopté sans aucune observation.

**N° 09 - 183 - HOMMAGES**

**CONDOLEANCES** :

- Au nom de ses collègues, Monsieur le Maire adresse ses très sincères condoléances à Madame Maïté LAUR, à l'occasion du décès de son père, Monsieur Marcel CABARROT, décédé à l'âge de 85 ans et dont les obsèques ont été célébrées le 12 novembre dernier à Villefranche-de-Rouergue.

**NOMINATION**

- Il exprime ensuite, au nom de l'assemblée, ses félicitations à son prédécesseur, Marc CENSI, à l'occasion de sa nomination, à sa demande, par le Monsieur le Préfet de l'Aveyron, en qualité de Maire honoraire de la commune de Rodez, l'arrêté correspondant faisant l'objet d'une distribution auprès de l'ensemble des membres présents.

**N° 09 - 184 - DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 18 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

**N° 09 - 185 - CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

**Parrainage des élus enfants par les conseillers municipaux**

Madame Anne-Christine HER expose à ses collègues que le 5<sup>ème</sup> mandat du Conseil municipal des enfants de la ville de Rodez a débuté avec les élections du jeudi 22 octobre 2009, en salle du Conseil municipal.

Les 35 jeunes conseillers municipaux titulaires (et 23 suppléants) sont élus pour deux ans. La première séance du conseil municipal des enfants se déroulera le mardi 24 novembre 2009, de 18 h 30 à 20 h 00, à l'Hôtel de Ville.

Lors de cette première réunion, les jeunes élus se répartiront au sein de 4 commissions de travail (Culture, Environnement, Solidarité et Sports/Loisirs), commissions identiques à celles du Conseil municipal.

En outre, dans un but de renforcement de l'apprentissage de la démocratie locale et de la citoyenneté, chaque jeune conseiller titulaire sera parrainé par un conseiller municipal adulte ; en effet, ce dernier devra prendre en charge le conseiller municipal enfant afin de lui faire découvrir le véritable rôle d'élu adulte (par quel processus aboutit un projet ? participation à une commission, à un conseil municipal, à une commémoration, à une inauguration... tout en lui faisant toucher du doigt les prises de décisions importantes) et de le soutenir tout au long de son mandat (2 ans).

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement sur ce dossier.

Madame HER et Monsieur le Maire invitent les conseillers municipaux à participer en nombre au CME du 24 novembre prochain au cours duquel la désignation des parrains aura lieu par tirage au sort.

#### N° 09 - 186 - PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

##### Vœu

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le projet de réforme des collectivités territoriales envisagé, la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : "rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens", et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient, à plus ou moins court terme, l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Considérant qu'en matière d'intercommunalité, les pouvoirs coercitifs donnés au préfet qui serait habilité à modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées, montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat,

Après avoir entendu les interventions de Mesdames TAUSSAT et GOMONT puis de Monsieur BARTHELEMY, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 voix contre (Mesdames LAUR, TAUSSAT, Monsieur SOULIE) :

- se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés par le gouvernement,
- et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente, plus solidaire au service des citoyens et fondée sur le libre choix des communes.

#### N° 09 - 187 - SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET FINANCES LOCALES

##### Vœu

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle, faisant ainsi disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales en privant les communes et les intercommunalités d'un impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,

Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait, directement ou indirectement, une hausse des impôts payés par les ménages pour financer les services publics locaux,

Considérant par ailleurs que le projet gouvernemental de réforme des collectivités territoriales limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal,

Considérant que ces orientations, d'une part, font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir et, d'autre part, portent atteinte à l'autonomie financière et fiscale des collectivités locales tout en remettant en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale : la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Considérant enfin que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Le Conseil municipal de la ville de Rodez,

AFFIRMANT son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,

FORMULANT le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,

EXPRIMANT son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales ainsi que face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,

APPELANT le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie,

par 28 voix pour et 3 voix contre (Mesdames LAUR, TAUSSAT, Monsieur SOULIE) :

- se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement,
- demande que, près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

#### N° 09 - 188 - « ULTIMATUM CLIMATIQUE »

##### Vœu

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour ce projet de motion qui fait l'objet d'une distribution en séance :*

« Dans la continuité du protocole de Kyoto, se tiendra à Copenhague, du 7 au 19 décembre prochain, le sommet de l'ONU où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement climatique. Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés, qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement décroître de 80 % d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer, afin que leur légitime aspiration au bien être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone.

Cette exigence, vitale pour la planète, est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne et associative qui se traduit par de nombreuses initiatives, dont l'appel « l'Ultimatum climatique » ([www.copenhague-2009.com](http://www.copenhague-2009.com)), lancé par une douzaine d'ONG françaises, en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

Aussi, considérant l'engagement fort de la commune de Rodez dans la démarche du développement durable, traduit notamment par la décision de placer les politiques publiques locales sous le signe d'une démarche « ville éco responsable »,

A l'unanimité, le Conseil municipal de Rodez s'associe à cet appel et émet le vœu que le Président de la République donne un mandat très ambitieux à la délégation française face à cette urgence écologique, pour mettre en place les politiques industrielles, énergétiques et agricoles qui réduiront les émissions de gaz à effet de serre, sans compromettre l'urgence économique et sociale.

#### N° 09 - 189 - PLAN LOCAL D'URBANISME - P.A.D.D.

##### Orientations générales

Conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) doit être organisé au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de Plan local d'urbanisme (P.L.U.) lorsque celui-ci est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Ce débat, qui porte exclusivement sur les orientations générales du P.A.D.D. et non sur le P.L.U., ne donne pas lieu à un vote, ni à une délibération mais doit intervenir deux mois avant l'arrêt et l'examen du projet du P.L.U.

Dans le cadre de la révision n°4 du Plan local d'urbanisme, la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez a transmis aux communes le projet de P.A.D.D.

Ce document s'inscrit dans « l'ambition de “ changer de gamme et changer d'échelle ”, option fondée sur un renforcement de l'attractivité du territoire. Répondre à cette ambition et à cet enjeu de développement passe par une stratégie qui repose sur trois grands axes :

- la compétitivité et l'attractivité,
- la cohésion sociale et territoriale,
- la qualité urbaine et environnementale ».

Dans cet esprit, le P.A.D.D. issu du P.L.U. du Grand Rodez se décline en 5 thématiques qui reprennent ces grands axes pour proposer :

- un projet urbain de qualité pour en promouvoir son renouvellement, aménager l'espace des 8 communes en limitant leur étalement, préserver la diversité et l'identité des territoires et requalifier les espaces d'entrées d'agglomération,
- un projet de renforcement de l'accessibilité et de l'attractivité du territoire pour favoriser son ouverture, organiser un réseau routier structurant et des maillages interquartiers,
- un projet environnemental qui inscrit le développement durable au cœur de l'action, limite les risques et les nuisances, préserve le grand paysage et les zones naturelles, met en valeur le cadre de vie des habitants et soutient l'agriculture périurbaine,
- un projet économique pour développer et conforter l'économie sur le territoire,
- un projet d'habitat pour diversifier et accroître l'offre, œuvrer pour un centre fort, requalifier les quartiers d'habitat social existants et promouvoir la mixité de l'habitat dans les futurs quartiers ».

Présenté au Conseil municipal le 5 octobre 2009, le débat a été reporté à la séance de ce jour.

Sur proposition de la Commission organique Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement du 3 novembre dernier qui a émis un certain nombre de préconisations de vigilance présentées par Madame CARLIN, le Conseil municipal, prenant acte des orientations générales du P.A.D.D., à l'unanimité :

- souhaite que soit réaffirmé l'aménagement de la RN 88 en boulevard urbain sur l'ensemble du tracé concernant l'agglomération : aménagement paysager, terre-plein central, contre-allées, passages et déplacements piétons, circulations douces, limitation de vitesse...
- souhaite que soient rajoutés d'autres axes structurants : navette ferroviaire, poursuite du projet du grand contournement,
- souhaite que soit respectée la loi sur l'accessibilité : implantation de l'habitat, des zones d'urbanisation, des équipements scolaires et commerciaux en liaison avec l'accès aux transports dans l'ensemble du dispositif voirie de l'agglomération,
- souhaite reconquérir la qualité des eaux de surface et des eaux de rivières et ruisseaux qui traversent l'agglomération, sans oublier l'entretien des berges,
- souhaite que tous les efforts soient faits pour maintenir l'agriculture périurbaine et notamment l'agriculture maraîchère,
- souhaite que la communauté d'agglomération du Grand Rodez s'attache à une politique forte en termes de biodiversité (protection des zones Natura 2000 et ZNIEFF, de la trouée verte qui traverse l'agglomération).

## **N° 09 - 190 - BUDGET PRINCIPAL 2010**

### Débat d'orientations budgétaires

Monsieur DELPUECH expose à ses collègues que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République fait obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par le conseil municipal.

Après une description générale du contexte national dans lequel doit s'inscrire le Budget 2010, les orientations principales seront proposées sous l'angle des objectifs stratégiques déclinés dans le programme municipal.

### Le contexte budgétaire pour 2010

#### **A - le projet de Loi de finances pour 2010**

L'objectif de réduction du déficit de l'Etat et de son endettement s'accompagne en 2010 de projets de réformes importantes, avec notamment la suppression de la Taxe Professionnelle. La disparition de cet impôt local fait la place à une nouvelle contribution, la contribution économique territoriale, composée d'une cotisation locale d'activité et, pour les entreprises dépassant 500 000 € de chiffre d'affaires par an, d'une cotisation complémentaire. Des compensations (transferts d'impôts ou dotations budgétaires) sont prévues, la suppression de la part « investissements productifs » de la Taxe Professionnelle étant chiffrée par l'Etat à 22,6 Mds € en 2008.

L'objectif de réduction du déficit se traduit pour l'Etat par une évolution de ses dépenses limitée à l'évolution prévisionnelle de l'inflation. Par le biais de ses dotations ou compensations, l'Etat associe, voire contraint, les collectivités locales à cet effort de maîtrise de la dépense publique.

Ainsi, les concours aux collectivités locales et à leurs groupements devraient se limiter à + 1,2 %, à périmètre constant, soit le rythme prévisionnel de l'inflation pour l'année 2010. La croissance anticipée pour 2010 (+ 0,75 %) n'est plus prise en compte dans l'évolution des concours aux collectivités.

Au sein de ces concours, l'enveloppe « dotation globale de fonctionnement » évolue de + 0,6 %, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle 2010 tandis que l'enveloppe « FCTVA » augmente librement (mesurée à + 6 % par rapport à 2009).

Pour la Ville de Rodez, l'impact sur les dotations d'Etat est globalement de - 2 %, essentiellement en lien avec l'inéligibilité de la Ville à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Par rapport à l'année 2008, durant laquelle la Ville était éligible à la D.S.U.C.S., la baisse est de 5 %.

### **B - La situation financière de la Ville de Rodez**

La réalisation du programme d'investissement ambitieux, dont 7,2 M€ pour les projets gérés en AP/ CP, nécessite un niveau élevé d'autofinancement pour éviter que le levier de l'emprunt ne transforme la dette en poids voire, comme pour certaines villes, en bombe à retardement.

L'autofinancement correspond au solde de la section de fonctionnement : optimiser le solde des opérations courantes revient par conséquent à examiner successivement l'évolution des dépenses (frais de personnel - charges courantes) et celles des recettes (fiscalité - dotations d'Etat - autres recettes) de manière à orienter le Budget 2010.

L'ouverture de la structure de petite enfance Les P'tits Loups à Bourran a limité l'épargne de gestion (autofinancement avant paiement de l'annuité de dette) à 5,8 M€ en 2008.

Cependant, les axes de progrès du Budget 2009 (recherche d'économies de fonctionnement - optimisation de l'organisation) devraient permettre d'enregistrer une déflation des dépenses de fonctionnement dès le compte administratif 2009.

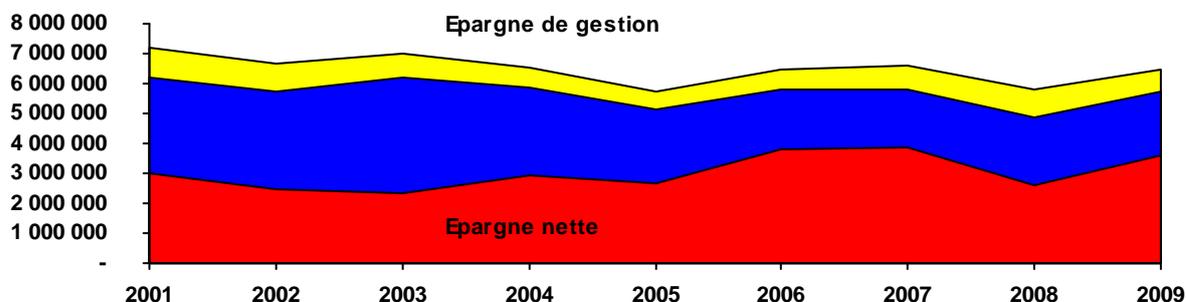
Les recettes de fonctionnement s'articulent entre la fiscalité, les dotations d'Etat et les autres produits courants (produits des services, participations CAF, ...).

La municipalité confirme son engagement de baisse du taux de Taxe d'Habitation : une troisième baisse de 1 % ramènera le taux à 17,59 % en 2010.

Même s'il est vrai que cette baisse ne suffit pas à enclencher une baisse de la cotisation globale pour le contribuable, cette troisième baisse atténue les augmentations décidées par le Parlement, via l'actualisation forfaitaire, et le Conseil général, via son taux qui a été relevé de 4,5 % en 2009.

Le produit fiscal devrait évoluer d'environ 2 % : en effet, la conjugaison de l'actualisation forfaitaire des bases de + 1,2 % et de la variation physique (élargissement « naturel » des bases) entraîne cette légère évolution. A signaler, en lien avec les Services Fiscaux, la recherche, dans un but d'équité fiscale, de l'optimisation des bases d'imposition, en s'attachant notamment à vérifier la vacance des locaux, ou en recherchant les cas d'anomalies.

Les perspectives d'évolution de l'autofinancement sont :



et illustrent les fruits de la nouvelle gestion.

### Les orientations budgétaires pour 2010

La municipalité a souhaité que le budget soit abordé sous l'angle des objectifs stratégiques pour la Ville tels que déclinés dans le programme municipal. Ainsi, la démarche s'est inscrite dans un cadre nouveau où le rôle et la responsabilité des élus sont renforcés, non seulement au niveau des propositions et des décisions, mais aussi au niveau du contrôle de l'exécution budgétaire.

Il s'agit, à partir des missions incombant à la Ville, d'arrêter des objectifs stratégiques qui se déclineront en programmes d'actions qui appelleront une évaluation à partir d'indicateurs de performance définis par les élus. La logique de moyens, avec, parfois, une tendance naturelle à la reconduction des crédits et des actions, cédera la place à celle du résultat par rapport à des objectifs en se dotant d'indicateurs de mesure de l'impact de l'action municipale.

C'est ainsi que dans la sphère des compétences et missions de la Ville (animation de la ville, solidarité et lien social, aménagement urbain, accessibilité et sécurité), des comités « budgétaires » ouverts à tous les conseillers municipaux ont, à partir des objectifs définis par la municipalité : attractivité de la ville, qualité de vie, proximité et gestion maîtrisée, émis de nombreuses propositions constituant des programmes d'actions et actions : la « feuille de route » du mandat.

### « La feuille de route du mandat »

#### Mission : animation, déclinée dans les différents objectifs identifiés

1. Il s'agit de rendre la ville plus accueillante en facilitant l'accès à la cité et en proposant une offre de service de stationnement adaptée à chaque catégorie d'usagers, le consommateur, l'habitant et le professionnel. Cela passe aussi par le développement du rayonnement extérieur de la ville avec une programmation culturelle, sportive et d'animation de qualité, notamment autour du patrimoine. Ces réflexions doivent intégrer les initiatives privées allant dans ce sens, la collectivité intervenant en soutien du milieu associatif, particulièrement en proposant des équipements de qualité, la Maison des Associations.
2. La collectivité doit maintenir en état de confort les espaces publics et équipements participant à l'animation de la ville, en optimisant leur utilisation afin de réussir un accueil de qualité des ruthénois, des publics en proposant des actions culturelles et d'animation urbaine (des rues) avec une attention particulière vers les jeunes. Il s'agit aussi de favoriser l'accès aux activités culturelles et sportives à un maximum de jeunes. Il est également important d'intégrer les grands projets dans la dynamique des quartiers (exemple Stade St Eloi).
3. Toutes ces actions prennent en compte la recherche de l'efficacité des services municipaux : organisation, réactivité, qualité du service rendu.

#### Mission : solidarité et lien social, on retrouve ici les missions relevant des services fondamentaux de la collectivité

1. Pour attirer et maintenir des populations extérieures, il est important d'offrir des services qualitativement concurrentiels à ceux qui sont proposés ailleurs (services périscolaires : études, garderie ...), des actions accessibles à tous. La collectivité est également là pour impulser un certain nombre de démarches telles que le développement de l'économie sociale et solidaire, en engageant par exemple un plan climat, en intégrant dans les dossiers de consultation des marchés publics des clauses environnementales et sociales. A cet objectif d'attractivité est liée une volonté forte de maîtrise de la fiscalité locale.
2. Au plus près des besoins des ruthénois, il convient d'assurer une offre de services diversifiés et de qualité en accueillant les plus petits dans un cadre sécurisant et épanouissant, en soutenant l'action éducative (charte de qualité), en sensibilisant les habitants à la culture dès le plus jeune âge (multiplicité des actions en faveur des jeunes publics) et en favorisant l'accès du plus grand nombre à la pratique physique et sportive (équipements de qualité, organisation de passerelles entre le monde du sport, l'école et les quartiers), sans oublier les plus âgés. Dans cette perspective, il est important d'accompagner et de soutenir les associations présentes sur le territoire. La ville souhaite développer une démarche éco responsable, c'est-à-dire une exemplarité dans le fonctionnement interne des services (réduire les consommations de papier, encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires, travailler sur les économies d'énergie, ...). Il s'agit également de promouvoir la santé environnementale avec notamment le projet « manger mieux, manger bio ».
3. La maîtrise de la gestion passe par le maintien en état de sécurité et de confort minimum les espaces publics, l'entretien du patrimoine des écoles, des équipements sportifs, tout en faisant le choix du niveau de solidarité usager / contribuable avec par exemple une politique tarifaire adaptée.

#### Mission : aménagement urbain

1. La force de la collectivité est de pouvoir s'adapter aux évolutions de l'environnement, du territoire et de répondre aux attentes de la population en intégrant par exemple une optimisation du patrimoine scolaire en fonction de l'évolution de l'habitat (St Félix et Bourran). La ville souhaite travailler en complémentarité avec la Communauté d'agglomération afin de faciliter la circulation et le stationnement (parking relais). D'autre part il existe un important programme de rénovation urbaine (fonds de concours Habitat) sans oublier d'intégrer le volet environnemental. On peut citer les projets de la Place d'Armes, de l'aménagement du Foirail.
2. L'amélioration du cadre de vie des habitants passe par le maintien des espaces publics et les aménagements urbains (programme de voirie ambitieux) en bon état en garantissant le niveau des services urbains.

#### Mission : accessibilité et sécurité, volet prévention, respect des normes

1. L'amélioration de l'accueil des usagers nécessite de mettre en place et de faire respecter tous les aspects de la réglementation qui permettent de sécuriser et d'agir en prévention au plus près de la population par rapport à l'ensemble des infrastructures, des espaces publics et des services urbains.

D'autre part le volet accessibilité est un passage obligé dans tous les nouveaux projets municipaux. Un important travail a été engagé afin que cet aspect soit pris en compte dans l'ensemble des espaces publics et urbains.

#### Investissement, équipement de la Cité : un programme de 10 à 12 M€

Ce programme d'un niveau exceptionnel comprend des projets structurants :

- Salle des fêtes, parking souterrain et cinéma multiplexe,
- « Cité, cœur de ville », réactivé sur de nouvelles bases réalistes et réalisables,
- A citer également l'opération Combarel, dont le site est désormais propriété de la communauté d'agglomération, et à laquelle la ville participera activement dans la mise au point du programme et du projet d'aménagement,
- Sans oublier la priorité à l'éducation avec l'engagement en 2010 de deux projets importants : la reconstruction du groupe scolaire à Saint Félix et la construction du groupe scolaire à Bourran.

En conclusion, les grands projets d'investissement, contribuant au soutien de l'économie locale, ne sont envisageables et réalisables que grâce aux résultats de la gestion donc à une recherche permanente d'optimisation des ressources, surtout dans un contexte de décade des dotations de l'Etat.



- Monsieur SOULIE constate, une fois de plus, que malgré une nouvelle baisse annoncée de 1 % de la taxe d'habitation, l'abaissement de l'abattement général à la base applicable à la quasi-totalité de Ruthénois générera une hausse mécanique de cet impôt de 2 à 3 % pour les contribuables concernés. Ce phénomène va, à son sens, à l'encontre d'une information claire et précise envers les Ruthénois.
- Madame TAUSSAT déplore, pour sa part, l'absence sur la note de synthèse de données chiffrées venant corroborer l'effort opéré en matière de diminution des dépenses de fonctionnement.
- Monsieur le Maire lui précise que le dossier suivant, à savoir la décision modificative n° 1 du budget 2009 est un des exemples illustrant la réalité de ces efforts de gestion.
- Monsieur DELPUECH regrette l'ampleur médiatique érigée autour de la politique fiscale menée à Rodez engendrant une polémique qui n'a pas lieu d'être, considérant que pas moins de 50 % des Ruthénois sont, soit exonérés de taxe d'habitation (11 %) soit bénéficiaires d'une TH plafonnée (39 %), tout en rappelant que, comme il l'a annoncé en conférence de presse, l'augmentation réelle maximale générée pour quelques contribuables, par l'abaissement de l'abattement général à la base ne dépasse pas 21 €. De déplorer enfin que Monsieur SOULIE ait omis de mentionner, par exemple, que l'abattement pour charges de famille (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> personnes à charge) est passé de 10 à 15 %.
- Regrettant que ce sujet soit incessamment abordé, Monsieur le Maire tient, tout d'abord, à rappeler que de 1983 à 2008, la taxe d'habitation a augmenté de plus de 75 %, plaçant Rodez parmi la ville « la plus chère de Midi-Pyrénées ». Il se félicite de la tenue de ses engagements électoraux : - 1% de TH par an jusqu'à - 5 % sur la durée du mandat et plus si possible. Relevant, à la lecture de la plaquette électorale de Monsieur Frédéric SOULIE aux élections municipales, des arguments très approximatifs et même erronés en matière de fiscalité, il lui demande de cesser « d'annoncer des contrevérités » sur un sujet qu'il ne maîtrise pas.  
De conclure que la politique fiscale menée à Rodez est « juste » et en totale adéquation avec les engagements électoraux fixés par son groupe. Relevant qu'aucune demande de modification du nouveau régime d'abattements ne lui a été adressée, il ajoute, afin d'éviter que toute équivoque soit entretenue, que les abattements ne subiront aucune nouvelle modification.



A la suite de quoi, le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

#### **N° 09-191 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2010**

##### Débat d'orientations budgétaires

L'orientation pour la tarification demeure, en dissociant la part fixe (l'abonnement) de la part variable (la consommation), il est possible de ne pas pénaliser les consommateurs vigilants en laissant inchangé les tarifs d'abonnement tout en impactant le prix du m<sup>3</sup> de l'évolution probable de l'inflation, soit 2 %. Le prix de l'eau reste très inférieur au prix moyen relevé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

De gros travaux seront à inscrire au budget 2010, tant en adduction d'eau potable qu'en distribution. Les résultats positifs de gestion enregistrés depuis quelques années permettent d'envisager un autofinancement de ces travaux quasi intégral. Pour mémoire, la dette du service de l'eau sera au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 217 000 €, correspondant à 20 % de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

#### **N° 09-192 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT 2010**

##### Débat d'orientations budgétaires

L'exploitation des trois parcs de stationnement (Foch / St Cyrice-Etoile / Joffre) décrite dans ce budget annexe sera effectuée en 2010 sans augmentation des tarifs.

Le projet de Loi de finances pour 2010 incluant la réforme de la taxe professionnelle devrait alléger la cotisation du budget annexe, dont les recettes annuelles inférieures à 500 000 € exonéreraient de cotisation complémentaire. Le taux d'imposition de la future cotisation locale d'activité sera défini par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

En investissement, la procédure de réhabilitation du parking Foch (sécurité - accessibilité - accueil des usagers) est lancée : la consultation des entreprises a été initiée en septembre. Les travaux se dérouleront durant le 1<sup>er</sup> semestre 2010 pour un coût estimatif de 2,3 M€ HT.

En termes de stratégie globale en matière de stationnement, l'orientation est envisagée de développer, en veillant à conserver un parc de places de stationnement « horaire » adapté à la demande pour l'activité économique de la

ville, un programme de vente aux résidents ruthénois intéressés d'un certain nombre de places dans les parkings souterrains dont la ville est propriétaire.

Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

#### **N° 09-193 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL 2010**

##### Débat d'orientations budgétaires

Reconduction en 2010 du fonctionnement de cet équipement touristique (ouverture de mai à septembre) dans l'attente des conclusions de la réflexion entamée sur l'avenir de ce site : le rapprochement du camping du complexe de Combelles permettrait d'envisager l'aménagement d'un éco-quartier dans la partie haute de ce site.

Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

#### **N° 09-194 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2010**

##### Débat d'orientations budgétaires

Ce service fait partie intégrante de l'action municipale prioritaire : l'éducation, au sens large, qui inclut également la restauration universitaire.

Dans ce cadre, des travaux d'amélioration seront réalisés en 2010 au restaurant universitaire de Burloup, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération.

Par volonté politique, la restauration scolaire et universitaire doit contribuer à l'engagement qui est d'apporter un plus à tous et plus particulièrement à ceux qui en ont besoin, que ce soit au plan quantitatif ou qualitatif.

Un effort financier conséquent est consenti par la ville dans sa politique tarifaire : malgré l'augmentation du coût des denrées alimentaires, la démarche « Manger mieux, manger bio », orientée vers la fourniture progressive de repas bio, sera poursuivie et confirmée.

Afin de renforcer et concrétiser cette volonté, la ville a initié la création de l'association « Soli'Terre », qui regroupe les communes de Millau, Capdenac, Decazeville, Saint-Affrique et Onet-le-Château. Cette association a pour objet, notamment au travers de la mise en place d'une restauration collective adaptée, de favoriser le développement d'une filière d'approvisionnement en produits bio et/ ou de qualité tout en privilégiant les filières de proximité (fournisseurs locaux).

Par ailleurs, dans le cadre de cette démarche, plusieurs initiatives complémentaires sont appliquées avec notamment l'utilisation préférentielle de produits de saison, l'application rigoureuse des recommandations nationales nutrition et santé en restauration collective.

Le Conseil municipal prend acte des diverses données développées au cours de ce débat.

#### **N° 09 - 195 - BUDGET PRINCIPAL 2009**

##### Décision modificative n° 1

La décision modificative n° 1 s'établit à 569 990,92 € en section de fonctionnement et à 562 855,33 € en section d'investissement.

##### Section de fonctionnement

De nouvelles recettes (+ 570 000 €) combinées à des réductions de dépenses (- 782 000 €) permettent un autofinancement complémentaire de 1 300 000 €.

##### Dépenses

- charges à caractère général (chapitre 011) : - 115 198,11 €
- charges de personnel (chapitre 012) : - 405 055 €, soit 2,72 % des crédits ouverts
- autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 5 335 €
- charges financières (chapitre 66) : - 262 000 €
- subventions exceptionnelles aux associations : 8 000 € (cf. liste en annexe)

##### Recettes

- atténuations de charges (chapitre 013) : + 5 366,56 €
- produits des services (chapitre 70) : - 28 334,71 €
- dotations et participations (chapitre 74) : + 259 772,79 € provenant essentiellement de la mise à jour des participations de la C.A.F. au fonctionnement des structures de Petite Enfance
- autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 324 828,76 € correspondant en grande partie à la mise à disposition pendant 75 ans de locaux du bâtiment 26 Place Raynaldy au C.C.A.S.

##### Section d'investissement

L'autofinancement complémentaire dégagé par la section de fonctionnement (1 300 000 €) mêlé à de nouveaux produits de cessions (780 000 €) compensent les nouvelles dépenses d'équipement (1 710 000 €) et permettent en outre de limiter le besoin de financement par emprunt de 400 000 €.

Dépenses

Les dépenses d'équipement brut sont complétées de 1 710 000 €, dont notamment :

- acquisition du bâtiment 26 Place Eugène Raynaldy au C.C.A.S. pour 1 575 000 €
- maîtrise foncière pour le futur Groupe scolaire de Calcomier / Bourran : + 525 000 €
- acquisition du bâtiment 54 Rue Béteille à la Communauté d'Agglomération pour 170 000 €
- décalage de la reconversion de la piscine d'été en 2010 : - 250 000 €
- restitution des crédits disponibles sur les travaux au Stade Polonia : - 100 000 €

à noter également le décalage sur 2010 d'une subvention d'équipement de 120 000 € (participation aux travaux du Val de Bourran menés par la Communauté d'Agglomération).

Recettes

Inscription de cessions (780 000 €) correspondant à l'aliénation de terrains à la Communauté d'Agglomération, à la vente de garages du Parc des Cordeliers et à la cession de biens meubles divers.

Le besoin d'emprunt est réduit de 400 000 €, portant le niveau de financement par emprunts à 6,9 M€ pour un programme d'investissement de 14,87 M€.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, par 28 voix pour, 2 voix contre (Madame TAUSSAT, Monsieur SOULIE) et une abstention (Madame LAUR), la décision modificative n° 1 du budget principal 2009.

**N° 09 - 196 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2009**

Décision modificative n° 1

La décision modificative n° 1 s'établit à 20 000 € en section d'exploitation et à 35 000 € en section d'investissement.

**Section d'exploitation**

Dépenses

- Charges à caractère général : - 29 100 €
- Charges de personnel : - 25 000 €
- Reversement Agence de l'Eau / Redevance pollution : + 30 000 €
- Enveloppe pour dépenses imprévues : + 3 600 €
- Autofinancement : + 40 000 €

Recettes

- Redevance Agence de l'Eau / Redevance pollution : + 30 000 €
- Facturation de travaux : - 10 000 €

**Section d'investissement**

Dépenses

- acquisition de logiciel : + 7 000 €
- travaux Conduite Source Mauriac : - 120 000 €
- travaux Périmètre de Protection : - 40 000 €

Au total, les dépenses d'équipement brut sont inscrites pour 1,779 M€, entièrement autofinancées.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe du service de l'eau 2009.

**N° 09 - 197 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2009**

Décision modificative n° 1

La décision modificative n° 1 s'établit à 14 500 € en section de fonctionnement et à 6 000 € en section d'investissement.

**Section de fonctionnement**

Dépenses

Un crédit de 5 000 € est inscrit en prestations de services afin de poursuivre le travail engagé dans la démarche « Manger mieux, manger bio ».

Recettes

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est abondée de manière à équilibrer la décision modificative : + 14 500 €. La subvention atteint prévisionnellement 194 000 € pour l'exercice 2009 (effort social de la ville en faveur de la restauration scolaire).



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe de la cuisine centrale 2009.

## N° 09 - 198 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL 2009

### Décision modificative n° 1

La décision modificative n° 1 s'établit à - 1 000 € en section de fonctionnement et ne comporte pas d'inscriptions en section d'investissement.

Les crédits de fonctionnement sont diminués de 1 000 €, essentiellement par mise à jour des frais financiers. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est réduite de 1 000 €, s'établissant prévisionnellement à 39 000 € pour l'exercice 2009.

▣

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe du camping municipal 2009.

## N° 09-199 - ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES

### Demande de subvention au Conseil général de l'Aveyron

Monsieur GLADIN expose à ses collègues que les arrêts cardiaques sont la cause de près de 50 000 décès par an, première cause de mortalité dans les pays développés. Les études scientifiques démontrent qu'une défibrillation précoce permet d'améliorer le taux de survie.

La législation permettant d'utiliser en toute sécurité et selon un procédé technique adapté un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), la ville de Rodez s'est déjà dotée de deux équipements actuellement installés carrefour Saint Etienne et au Centre sportif et culturel de l'Amphithéâtre.

Pour soutenir la mise à disposition de DAE dans les communes et apporter un service aux Aveyronnais, le Conseil général de l'Aveyron a initié un programme intitulé : « Acquisition de défibrillateurs cardiaques ».

Sur présentation d'un dossier, ce programme permet aux collectivités qui souhaitent participer à ce programme de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 30 % du montant de l'opération.

Le projet communal prévoit de renforcer le nombre de défibrillateurs en dotant les équipements sportifs et en prévoyant la disponibilité d'appareils portatifs lors de manifestations rassemblant un public important, soit en tout cinq appareils.

Vu l'avis favorable de la Commission organique Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département l'examen d'une demande de subvention participant à l'acquisition de ces DAE.

## N° 09-200 - « ASSOCIATION SOLI'TERRE »

### Adoption des statuts et adhésion

Madame CARLIN expose à ses collègues que, soucieuses de répondre à l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement qui prescrit que la consommation de produits biologiques doit atteindre 20 % en 2012 pour la restauration scolaire, les communes de Capdenac, Decazeville, Millau, Onet-le-Château, Rodez et Saint-Affrique ont décidé de fédérer leurs actions en la matière.

Cette mobilisation collective vise à favoriser le développement de filières d'approvisionnement en produits biologiques et de qualité en recherchant de tels produits pour la restauration scolaire.

A cet effet, il est proposé de constituer, entre les communes intéressées, une association de type loi 1901, dénommée « Association Soli'Terre ».

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'« Association Soli'Terre » et adopter les statuts constitutifs de l'association,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

## N° 09-201 - ASSOCIATION « UN PLUS BIO »

### Convention de partenariat

Dans le cadre d'une démarche « Manger mieux, manger bio », la commune de Rodez souhaite faire aboutir son projet visant à améliorer la qualité de la restauration collective de la ville.

L'association Un Plus Bio, dont la finalité est d'amener une amélioration des comportements alimentaires, est disposée à accompagner la ville dans la formalisation de sa stratégie de sensibilisation et d'information, l'ensemble des modalités de mise en place de la démarche étant défini par convention de partenariat, prenant effet à sa signature pour se terminer au plus tard en novembre 2010.

L'accompagnement proposé par Un Plus Bio s'adresse aux élus et acteurs initiateurs du projet, à l'équipe de cuisine et des sites de restauration collective, aux encadrants du temps repas, aux enseignants et parents d'élèves souhaitant s'impliquer dans le projet, tous apportant leur contribution à la réalisation et à la réussite du projet.

La convention de partenariat détermine les engagements de chaque partie dans la mise en œuvre de la démarche :

- Appui à la réflexion sur l'amélioration de la qualité au sein des restaurants collectifs de la commune de Rodez : construction de la stratégie facilitant l'introduction des produits issus de l'agriculture biologique, aide à la formalisation du projet sur l'amélioration de la restauration collective, animation du comité de pilotage,
- Accompagnement du projet restauration : validation des objectifs, recherche de partenariat financier, animation du comité de pilotage regroupant partenaires techniques, acteurs municipaux et personnes du territoire en capacité d'enrichir l'aboutissement du projet municipal.
- Information et communication sur les enjeux d'une alimentation bio : sensibilisation des acteurs locaux en matière de changements sur les comportements alimentaires, animation d'une rencontre (1er semestre 2010) d'information et de sensibilisation des personnels concernés sur le thème des « grands principes d'une alimentation biologique en restauration collective » dont la finalité est de donner les éléments clefs pour sensibiliser et expliquer les repas bio à des convives.

Le montant global de la mission d'accompagnement « Un Plus Bio » s'élève à 5 700 € (frais d'animation, d'intervention et de déplacement).

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et déplacement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Un Plus Bio », la convention de partenariat dont les modalités sont énoncées ci-dessus.

#### N° 09-202 - CESSION IMMOBILIERE

##### Restructuration / extension du centre universitaire de Burloup

Le Rectorat de Toulouse souhaite confier au Syndicat Mixte de l'enseignement supérieur, constitué entre le Département de l'Aveyron et la Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez, les études de restructuration et d'extension du centre universitaire Champollion situé à Burloup.

La Ville de Rodez est, dans ce cadre, appelée à compléter la liste des pièces nécessaires au Syndicat pour obtenir cet agrément de maître d'ouvrage en charge des études.

Il convient donc de s'engager sur le principe d'une cession gratuite de la parcelle AI 46, d'une superficie de 7 408 m<sup>2</sup>, située en limite nord du centre universitaire actuel, bordant la route de Moyrazès et appartenant à la Commune au bénéfice de l'Etat.

Vu l'avis de France Domaine et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette cession qui sera mise en œuvre sur demande du bénéficiaire et pour l'usage exclusif motivant ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à signer, dans ce cas, l'acte et tout document en régularisation des présentes,
- dit que les frais seront à la charge du preneur.

#### N° 09-203 - CESSION IMMOBILIERE

##### Immeuble du 10 place de la Cité

Lors de sa séance du 10 juillet 2009, le Conseil municipal a résilié, pour motif d'intérêt général, la concession d'aménagement de l'opération intitulée « Cité, cœur de ville » qui comprenait dans son périmètre, l'immeuble du 10 place de la Cité.

La notification de cette résiliation a été faite le 14 août 2009, ce qui autorise, 90 jours après, de disposer de ce bien sans condition ni restriction précédemment inscrites.

La Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez désire acquérir cet immeuble pour y installer l'Office de Tourisme. Cet immeuble porté par la parcelle cadastrée AB 156 est susceptible d'être cédé au prix arrondi à 580 000 € correspondant à la conversion des 3 800 000 F. d'acquisition versés par la Commune fin 2001.

L'accueil de l'Office de Tourisme en ces lieux présente un intérêt en terme d'animation du centre ville qui justifie la non actualisation du prix. Toutefois, l'acquéreur devra faire son affaire de l'évacuation des eaux sanitaires de l'immeuble du 1 rue de l'Embergue et de sa terrasse arrière acquise pour partie par la Commune.

Vu l'avis de France Domaine et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LAUR, TAUSSAT, Monsieur SOULIE) :

- approuve le principe et les conditions de cette cession immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents en exécution des présentes.

### N° 09-204 - ANCIENNE ECOLE DU SACRE CŒUR DES FILLES

#### Bail emphytéotique communauté d'Agglomération du Grand-Rodez / ville de Rodez

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de l'immeuble de l'ancien collège du Sacré Cœur (rue Saint Cyrice - rue Dominique Turcq), la communauté d'agglomération du Grand-Rodez a délibéré le 5 février 2009 pour permettre à l'Office public de l'habitat de Rodez de réaliser son opération et fait dresser un état descriptif de division de l'immeuble. Ce dernier est indispensable pour les divers partenaires du Grand-Rodez, afin de disposer d'un droit immobilier sur la partie qui les concerne.

Ainsi trois lots ont été créés :

- Lot 1 : ancienne école maternelle mise à disposition de la commune de Rodez pour y implanter la Calandreta (convention du 15 novembre 2005) ;
- Lot 2 : cour et bâtiment de l'ancien collège à l'exception de l'ancienne chapelle et du gymnase (bail emphytéotique de 55 ans conclu le 5 mars 2008 avec l'Office public de l'habitat de Rodez) ;
- Lot 3 : ancienne chapelle et gymnase avec une partie de la cour.

En ce qui concerne ce dernier lot, la commune a décidé de l'implantation d'une épicerie sociale. La situation foncière est susceptible d'être régularisée par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique distinct du lot n°2 mais se terminant à la même date (4 mars 2063) pour plus de lisibilité.

Il sera assorti d'une redevance annuelle de 1,00 € (versée en totalité à la signature), compte tenu de la nature des opérations pour lesquelles les parties au bail souhaitent apporter un soutien fort et durable.

Les principales modalités de ce bail emphytéotique se résument aux dispositions suivantes :

Les charges d'entretien, de réparation et de reconstruction relatives à la toiture, aux façades du bâtiment et aux canalisations d'usage commun seront réparties au prorata des superficies.

Le preneur à bail (emphytéote) souffrira de toutes les servitudes grevant ou pouvant grever l'immeuble et s'engage à réaliser l'opération dans un délai maximum de trois ans. A l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des biens (aménagements et équipements) deviendront, sans indemnité, propriété du Grand-Rodez (ils devront être rendus au Grand-Rodez en parfait état d'entretien).

Pendant toute la durée du bail, l'emphytéote devra assumer les charges de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux d'ordinaire à la charge du propriétaire. Il devra s'acquitter des impôts et taxes de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété.

L'ensemble des frais et honoraires liés à la rédaction et à la publicité du bail signé devant notaire seront à la charge de l'emphytéote.

France Domaine a estimé pour mémoire la valeur vénale du bien à 49 000 € (lot 3) le 7 janvier 2008.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions du bail à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit bail ainsi que de tous documents à intervenir en exécution des présentes.

### N° 09-205 - ACQUISITION IMMOBILIERE

#### Elargissement de la rue du Onze Novembre

Les nouveaux propriétaires de la maison située 45 rue Bêteille (parcelle AK 168, de 469 m<sup>2</sup> de superficie totale) ont sollicité l'autorisation de réhabiliter cet immeuble. Il a été convenu de réaliser, à cette occasion, la réserve foncière nécessaire à l'élargissement de la voie telle que délimitée par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition par la Commune de 50 m<sup>2</sup> environ de terrain nu, à détacher de la propriété dont il s'agit, est susceptible d'intervenir au prix de 15,00 € le m<sup>2</sup>.

Le montant de la transaction est inférieur au seuil requis pour la consultation de France Domaine.

Vu l'accord des vendeurs et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents en exécution de ce dossier,
- dit que les crédits utiles figurent au budget communal, rubrique 824, article 2112 « terrain de voirie ».

✱

*Monsieur Ludovic MOULY quitte la séance après avoir donné procuration à Monsieur Gilbert GLADIN.*

✱

### N° 09-206 - ACQUISITION IMMOBILIERE

#### Immeuble du 24 rue Raynal

Plusieurs riverains au projet immobilier ayant fait l'objet d'une autorisation de construire accordée à la SA Pierres et Territoires de France / Sud Massif Central ont alerté la ville de Rodez sur les conséquences de la démolition de la maison du 24 rue Raynal. Retenant le caractère remarquable et atypique de cette maison vouée à démolition par ce projet, la commune, en accord avec le promoteur, a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AK 305.

Par ailleurs, il a été convenu que la ville cède au promoteur les terrains nécessaires pour réaliser son projet de construction.

Une protection de la maison dont il s'agit sera mise en place dans le cadre de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme pour en interdire sa démolition. Il pourra être ensuite procédé à la remise en vente de ce bien permettant sa mise en valeur.

La transaction est susceptible d'intervenir au prix initialement convenu, à savoir 190 000 €.

Les Domaines consultés le 28 septembre 2009 ont évalué à 200 000 € la valeur vénale du bien avec marge de négociation de 10 %.

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux et l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Economie, Personnel et Social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document en régularisation des présentes ;
- dit que les crédits utiles figurent au budget primitif 2009, fonction 824, nature 218 « autres constructions ».

### N° 09-207 - ACQUISITION IMMOBILIERE 54 RUE BETEILLE

#### Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez / ville de Rodez

La ville et la communauté d'agglomération du Grand-Rodez se sont entendues sur les conditions de cession d'un bien immobilier 54 rue Bêteille qui, détenu par la communauté d'agglomération du Grand-Rodez, est inclus dans le périmètre de l'opération de rénovation urbaine dont la commune assure le pilotage.

Ainsi donc, cet immeuble, acquis le 8 novembre 2007, au prix de 160 000 € et libre de toute occupation, mutera dans des conditions identiques au profit de la commune.

Pour parfaire le lissage des dépenses d'équipement de la commune, la totalité des fonds nécessaires à cette acquisition sera immédiatement consignée. Ladite consignation permettra, par ailleurs, un paiement instantané à la signature de l'acte.

France Domaine, consulté le 28 septembre 2009, a évalué à 150 000 € la valeur vénale du bien considéré, avec marge de négociation de 10 %.

Vu l'avis du Directeur des services fiscaux et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette transaction immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la consignation des fonds,
- autorise Monsieur le Maire à signer, le moment venu l'acte notarié et tous documents en exécution de la présente,
- dit que les crédits utiles figurent au budget communal, fonction 822, nature 2111 « terrains nus », AP0015.

### N° 09-208 - RESERVOIR DU MOULIN D'AUBIGNAC

#### Alimentation électrique

Le service de l'eau a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA) afin de procéder à l'alimentation électrique du réservoir du moulin d'Aubignac situé sur la Commune de Curan. Les travaux d'aménage du courant pour desservir le site ont été évalués à 3 461,22 € ; la participation de la Ville de Rodez a été estimée à 2 180,00 €.

Il appartient au Conseil municipal de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander au SIEDA d'agir en tant que Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux précités.
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée à 2 180,00 € correspondant à la fraction du financement du projet.
- de dire que, dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune sera établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise à la ville de Rodez par le SIEDA.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget annexe du service de l'eau, article 2315.

## N° 09-209 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

### Redevance spéciale

Par délibération en date du 16 décembre 2003, la communauté d'agglomération du Grand Rodez a institué une redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets pour toutes les activités du service public non assujetties à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Cette redevance spéciale est fondée sur l'importance du service rendu et est proportionnelle à la quantité de déchets collectés.

Pour la commune de Rodez, le montant de la dépense, pour l'année 2010, est estimé à 33 000 €. Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 637.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser à la communauté d'agglomération du Grand Rodez le montant de la redevance 2010 telle qu'indiquée ci-dessus.

## N° 09-210 - VOIRIE

### Viabilité hivernale - Convention avec le Conseil général de l'Aveyron

Lorsque les chutes de neige ne permettent plus ou occasionnent des difficultés de circulation, les services municipaux interviennent à la fois pour réaliser les opérations de déneigement mais également pour sécuriser les axes de circulation.

Pour ce faire, ils utilisent les véhicules municipaux qui s'approvisionnent en sel de déneigement auprès du centre de stockage situé à côté du cimetière communal.

Dans le cadre des transferts de compétences récemment intervenus par la loi, le Conseil général de l'Aveyron se voit désormais gérer cet équipement anciennement affecté à l'État.

Aussi, la ville de Rodez et le Conseil général de l'Aveyron se sont-ils accordés pour définir ensemble les modalités d'un partenariat permettant de poursuivre les opérations de déneigement selon un cadre similaire tout en précisant les rôles respectifs des deux collectivités territoriales.

Dans ces conditions, la ville de Rodez assurant la réalisation technique du déneigement sur les voies y compris départementales comprises sur le territoire communal, s'approvisionnera auprès du dépôt appartenant au Conseil général de l'Aveyron qui s'engage à mettre à disposition de cette dernière la quantité de sel nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, travaux, circulation, aménagement, environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de ce partenariat,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de sa mise en œuvre.

## N° 09-211 - PROJET D'ECOLE A BOURRAN : ACQUISITIONS FONCIERES

### Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez / ville de Rodez

La ville et la communauté d'agglomération du Grand-Rodez se sont entendues sur les conditions de cession de trois biens immobiliers, propriété ou en voie de l'être, de la communauté d'agglomération du Grand-Rodez et nécessaires à la construction d'une école au cœur de la ZAC de Bourran.

Il s'agit de la vente à la ville des parcelles BD 540 et 288 pour partie (anciennes propriétés Rouget André) et des parcelles BD 98, 99 et 538 (anciennes propriétés de l'indivision Rouget) qui interviendra respectivement aux prix de 574 800 € et 956 800 € T.T.C.

De même, la parcelle BD 724 pour partie est susceptible de muter au prix global et forfaitaire de 200 000 €, soit 239 200 € T.T.C.

Pour parfaire le lissage des dépenses d'équipement de la commune, la totalité des fonds nécessaires à ces acquisitions sera immédiatement consignée. Ladite consignation permettra, par ailleurs, un paiement instantané à la signature de chacun des actes appelés à régulariser ces mutations immobilières.

France Domaine a été consulté le 28 septembre 2009 pour avis.

La parcelle BD 724 a été estimée au prix de 240 000 €, avec marge de négociation de 10 %. Les biens portés par les parcelles BD 540 et 288 ont été évalués à 440 000 € et 777 600 € pour les biens portés par les parcelles 98, 99 et 538. Le tout est donné avec une marge de négociation de 10 %.

Vu l'avis du Directeur des Services fiscaux et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, par 30 voix pour et une voix contre (Monsieur SOULIE) :

- approuve le principe et les conditions de ces trois transactions immobilières,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la consignation des fonds,
- autorise Monsieur le Maire à signer, le moment venu, les actes notariés et tous documents en exécution des présentes,
- dit que les crédits utiles figurent au budget communal, rubrique 822, nature 2111 « terrains nus », AP0015.

## N° 09-212 - ECOLE SAINT FELIX

### Reconstruction - Résultat du concours et avis

Le jury de concours constitué pour ce projet a classé les projets dans l'ordre suivant (le classement a été complété par le nom des équipes après la levée de l'anonymat par Maître Séguret, Huissier de Justice) :

- Premier : le projet n° 3 proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet d'architecture DROIT DE CITE associé au BET INSE, au BET acoustique VIAM et à l'économiste Jean-Pierre VIGIER ;
- Deuxième : le projet n° 1 proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet d'architecture FRANCOIS BEDRUNE associé aux BET CETEC et Energie Conseil, au BET acoustique 2AF et à l'économiste Roland DEJEAN,
- Troisième : le projet n° 2 proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre : SCP ARNAL, LAFON, CAYRON associé au BET IB2M et au BET acoustique VIAM.

Le jury a rendu un avis motivé. Cet avis a été complété par des propositions d'amélioration du projet classé premier :

- Revoir le positionnement des sanitaires de l'école élémentaire pour une meilleure accessibilité depuis les classes ;
- Revoir l'agencement du parking parents pour créer une aire de retournement et des arrêts minutes permettant de fluidifier la desserte de l'école.

Après consultation de la commission organique Jeunesse, Sport et Education et vu l'avis du jury du concours ci-dessus mentionné, le Conseil municipal, par 30 voix pour et une abstention (Monsieur SOULIE) donne un avis favorable, étant précisé que, conformément au Code des Marchés Publics, il appartient au pouvoir adjudicateur de proclamer le lauréat du concours.

## N° 09-213 - SITE PISCINE RUE VIEUSSENS

### Réhabilitation des locaux - Programme et enveloppe prévisionnelle

La ville de Rodez envisage de transformer le site de l'ancienne piscine de la rue Vieussens en espaces dédiés aux clubs sportifs utilisateurs du stade Paul Lignon. Les associations sportives, et en particulier le Stade Rodez Aveyron (SRA), disposeront ainsi de locaux à proximité immédiate du stade Paul Lignon, parfaitement adaptés à leur besoins et à l'accueil des équipes visiteuses.

Le programme général se décline ainsi :

- En lieu et place du grand bassin, une aire de stationnement pour les arbitres, les délégués et le bus des joueurs,
- Le comblement du petit bassin qui servira d'espace extérieur (terrasse),
- L'aménagement des locaux en club house de rugby (niveau haut) et salle de réception (niveau bas).

S'agissant des locaux, qui se répartissent sur deux niveaux de 200 m<sup>2</sup> chacun, les besoins se déclinent comme suit :

1<sup>er</sup> niveau (niveau rue) :

- |                                  |                   |
|----------------------------------|-------------------|
| - 5 bureaux de 15 m <sup>2</sup> | 75 m <sup>2</sup> |
| - salle de réunion               | 60 m <sup>2</sup> |
| - salle de musculation           | 50 m <sup>2</sup> |

2<sup>ème</sup> niveau (niveau bassins) :

- |                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| - salle de réception et coin cuisine | 200 m <sup>2</sup> |
|--------------------------------------|--------------------|

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 360 000,00 € HT.

Ce projet, conformément à la pratique de la commande publique doit être conçu et réalisé par une équipe de maîtres d'œuvre pluridisciplinaire qui sera retenue par le pouvoir adjudicateur, à l'issue d'une mise en concurrence, suivant une procédure en MAPA (marché à procédure adaptée) sans remise de prestation.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme et l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- autorise Monsieur le Maire à :
  - lancer la consultation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre suivant une procédure de MAPA,
  - signer le contrat de maître d'œuvre avec l'équipe retenue à l'issue de la consultation
  - déposer la demande de permis de construire (changement d'affectation),
  - signer les contrats pour l'exercice des missions de contrôle technique et coordination SPS,
  - procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 09-214 - MUSEE DENYS PUECH

### Actions de développement des publics et de diffusion culturelle

Le Musée Denys-Puech a mené, tout au long de l'année 2009, des actions de développement des publics et de diffusion culturelle :

- Cycle de conférences
- Atelier de création jeune public
- Rencontres avec des artistes

Les dépenses relatives à ces actions sont inscrites sur le budget de fonctionnement du Musée, rubrique 322

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées) et de la Région Midi-Pyrénées au taux le plus élevé possible.

#### **N° 09-215 - ANIMATIONS DE NOËL - PATINOIRE**

##### Création de régie - Fixation de tarifs

Dans le cadre des animations de Noël, la ville de Rodez installe une patinoire, place Foch, du 11 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

Un arrêté municipal fixera les horaires d'ouverture au public de la patinoire ainsi que le règlement auquel les utilisateurs devront se conformer.

Afin d'encaisser les produits correspondant aux entrées pendant les horaires d'ouverture au public, il est proposé de procéder à la création d'une régie de recettes temporaire « Patinoire », auprès du service animation, pour la période du 7 décembre 2009 au 11 janvier 2010.

Il est également proposé d'appliquer les tarifs d'entrée suivants :

- Plein tarif : 4,00 €.
- Tarif réduit : 2,00€ (tarif applicable aux enfants de moins de 12 ans, aux chômeurs, aux groupes de 10 personnes et à toute personne accédant à la patinoire entre 10h et 13h.)

Par ailleurs, les classes de CM1 et CM2 des écoles primaires de Rodez pourront, sur réservation et dans la limite des places disponibles, venir patiner gratuitement les lundi 14, mardi 15, jeudi 17 et vendredi 18 décembre 2009, sous réserve du respect des normes d'encadrement fixées par le règlement d'utilisation.

Les recettes seront créditées sur le budget principal, article 70632 « Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs », rubrique 414 « Autres équipements sportifs ou de loisir ».

Vu l'avis de la Commission vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de cette régie ainsi que les tarifs proposés.

#### **N° 09-216 - ANIMATIONS DE NOËL - PATINOIRE**

##### Création d'emplois temporaires

Pour pouvoir procéder à l'exploitation de la patinoire, qui sera ouverte du 11 décembre 2009 au 3 janvier 2010 dans le cadre des animations de Noël, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents temporaires du 10 décembre 2009 au 5 janvier 2010.

Ce recrutement représentera un maximum de 5 emplois à temps complet.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférant au premier échelon de l'échelle trois de rémunération des fonctionnaires.

Les crédits seront prélevés au chapitre 012 de la commune.

Vu l'avis de la Commission vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce recrutement temporaire.

#### **N° 09-217 - MEDIATION ET ANIMATION SOCIALE DANS LES QUARTIERS**

##### Convention de partenariat

##### CAF de l'Aveyron/ville de Rodez/communauté d'agglomération du Grand-Rodez

La ville de Rodez souhaite conforter son action auprès des jeunes et son soutien par l'intermédiaire de projets mis en œuvre en collaboration avec les centres sociaux de Saint Eloi et de Gourgan.

Dans ce cadre, un agent du personnel de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron est mis à disposition de la ville de Rodez sur un tiers temps.

Une convention tripartite de mise à disposition (CAF, communauté d'agglomération du Grand-Rodez, ville de Rodez), consignant les objectifs et les missions assignées à l'agent par les trois entités, est conclue pour couvrir les deux années 2009 et 2010 (terme de la convention : 31 décembre 2010).

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans les conditions ci-dessus indiquées.

#### **N°s 09-218 à 09-233 - TARIFS 2010 DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs 2010 pour les services publics municipaux suivants : Services de l'enfance, Service de l'eau, Droits de places, de voirie et terrasses, Sanitaires publics, Cimetière, Camping municipal, Location de salles municipales, Mise à disposition de matériels, Animations sportives, Equipements sportifs, Location de matériels de maintenance des espaces verts sportifs, Animations jeunesse, Médiathèque, Musée Denys Puech

## N° 09-234 - PERSONNEL

### Mise à jour du tableau des effectifs

En fonction des besoins des services et vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les emplois suivants :

#### **Filière technique :**

Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : un emploi à temps complet et sept emplois à temps non complet (30.85/35, 33.37/35, 29.20/35, 28.45/35, 31.89/35, 34.48, 33.34/35)

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

Dans le même temps et après avis du comité technique paritaire en date du 4 novembre 2009, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer les emplois suivants :

#### **Filière technique :**

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : huit emplois à temps non complet (28.90/35, 18.50/35, 22.67/35, 31.07/35, 29.27/35, 22.13/35, 6.49/35, 10.15/35)

## N° 09-235 - PERSONNEL

### Recrutement d'un collaborateur de cabinet :

Par application de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet, l'effectif maximum étant limité à deux personnes pour les communes de 20 000 à 40 000 habitants (article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987).

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 29 voix pour, une voix contre (Monsieur SOULIE) et une abstention (Madame TAUSSAT), autorise l'inscription au budget (chapitre 012) des crédits pour ce second emploi de collaborateur de cabinet.

## N° 09-236 - PERSONNEL

### Action sociale en faveur des agents municipaux

L'action sociale en faveur des agents publics territoriaux a fait l'objet d'une évolution législative en 2007. Selon l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Ce texte a été complété par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précisant que les assemblées délibérantes déterminent les actions à mettre en œuvre. Les dépenses consacrées à l'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

La Ville de Rodez avait instauré des prestations sociales au bénéfice de ses agents.

C'est ainsi que dans sa séance du 16 juin 2003, le Conseil municipal avait décidé d'instituer l'allocation pour enfants handicapés de moins de vingt ans. Le montant mensuel de cette prestation versée directement par la collectivité aux agents concernés est de 147,82 € en 2009.

Le Conseil municipal avait, au cours de la même séance, décidé de conclure avec le Comité d'Action Sociale et de Loisirs de la Ville de Rodez (aujourd'hui Comité d'Action Sociale et de Loisirs Grand Rodez) une nouvelle convention définissant les modalités de participation de la commune à l'association chargée de la mise en œuvre de manifestations à caractère social, culturel, sportif ou de loisirs et de l'attribution de prestations à ses adhérents. Le Conseil municipal devrait être appelé prochainement à examiner la conclusion d'une nouvelle convention avec le C.A.S.L.G.R. avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Outre la mise à disposition d'un agent auprès de l'association, la subvention au C.A.S.L.G.R. s'est élevée à 104 470 € en 2009.

Il est proposé aujourd'hui, avec une volonté forte et déterminée de développer l'action sociale en faveur des agents de la Mairie de Rodez, de confirmer, d'une part, la pérennisation des prestations existantes et d'instituer, d'autre part, pour répondre à une demande des agents, une prestation supplémentaire pour permettre aux agents titulaires et non titulaires de la Mairie de Rodez qui le souhaitent, de bénéficier du dispositif des titres-restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 selon les modalités suivantes :

- 10 titres-restaurant par mois pour un agent à temps complet,
- valeur nominale du titre-restaurant de 5,00 €
- prise en charge pour moitié par la Mairie de Rodez

Il est précisé que la gestion des titres-restaurant sera assurée directement par la collectivité.

Le comité technique paritaire a été consulté le 4 novembre 2009 sur le règlement pour l'attribution des titres-restaurant.

Le coût prévisionnel de cette mesure, estimé à 135 000 € par an, sera inscrit au chapitre 012 du budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme les actions à caractère social en vigueur au bénéfice du personnel municipal,
- et inscrit les crédits correspondants au budget de la commune.

#### **N° 09-237 - PERSONNEL**

##### Recensement de la population

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2010, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2010 et de fixer leur rémunération dans les conditions suivantes :

	Montant rémunération
Bulletin individuel	1,15 €
Feuille de logement	0,60 €
Dossier d'adresse collective	0,60 €
Bordereau de district (Iris)	5,50 €
Séance de formation (1/2 journée)	25,00 €

D'autre part, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé à 250 €, et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels.

La dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget (articles 64118 et 64131 - rubrique 022), étant précisé que son financement sera assuré pour partie par des crédits que l'Etat met à la disposition de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents recenseurs,
- et fixe la rémunération de ces agents dans les conditions ci-dessus évoquées.

#### **N° 09-238 - MARCHE DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA BOISSONNADE**

##### Modification indiciaire dans la formule de révision des prix

Dans le cadre de l'exploitation de l'usine de traitement d'eau potable de La Boissonnade, la ville de Rodez a signé un marché de prestation de service avec la société VEOLIA consistant au traitement de l'eau provenant des sources de captage.

Le titulaire de ce marché ayant informé la ville de la mise en place d'un nouvel indice par l'INSEE, adapté à son domaine d'activité (ICHT-E), il convient de conclure un avenant à ce marché afin d'officialiser cette substitution indiciaire : l'indice ICHT-TS1 (Indice du coût horaire du travail tous salariés) devient ICHT-E (indice production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution).

Les autres dispositions contractuelles de ce marché demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à ce marché de service.

#### **N° 09-239 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

##### Produits irrécouvrables

##### Budget principal

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants et demande l'admission en non-valeur de ces titres :

- Reliquats inférieurs au seuil de poursuite :
  - loyers : 4,27 € (deux redevables)
  - participations des familles / accueil Petite Enfance : 2,17 € (trois redevables)
  - réduction de mandat / assurances dommages aux biens : 2,06 €
- Séjour Rodez Ado Gourgan au Portugal (2006) : 145 € / poursuites sans effet pour un redevable

Les crédits correspondants à ces admissions en non-valeur figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre ces produits en non-valeur.

**N° 09-240 - QUESTIONS DIVERSES**

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe ses collègues que la prochaine réunion du Conseil municipal se déroulera lundi 14 décembre et sera notamment consacrée au vote du budget primitif 2010.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20 h 20.

Fait à Rodez, le 20 novembre 2009

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE